



Monsieur,

Combien qu'il ne me soit que trop connu comment mes ennemis par leurs sinistres rapports m'ont rendu si noir et odieux auprès de Son Alté et plusieurs autres grands, que personne ne voudra volontiers s'employer pour moy; pour presenter de ma part une tres humble requeste, Si ajiene, au moins la tres ferme esperance que la bonté de Son Alté. aura non pas seulement conservé en son entier quelque petit lieu de justice & clemence pour y recevoir & loger mes tres humbles larmes & prieres, mais aussi laissé un auez libre à des gens de bien pour les lui tres humblement presenter, Et sachant d'autre part le credit & accés que v're charge, vos rares qualitez & vertus vous y ont acquis, comme aussi la bienveillance & promptitude que la nature & les bonnes lettres ont planté en vous pour faire redoubler à chacun & secourir les affligés, Je me suis enhardi, poussé de mon malheur & affliction de vous faire ceste requeste, en vous priant tres humblement et ardemment qu'il vous plaise vous employer auprès de Son Alté. pour patron de ma tant juste que malheureuse cause & mediateur de ma reconciliation, Protestant devant Dieu & tout le monde que ce dont on me charge ne sont que des soupçons sans fondement, (comme est entre autres ce qu'on me dit avoir escrit des lettres au préjudice de l'honneur & reputation de Son Alté. chose qui ne pourra jamais et en toute esermité estre veuifiée.) ou des propos malentendus & sinistrement interpretés, inter que et rumor multa fingit, om nibus, ut in magnis mendacijs solet, affirmari

Hug. 37.

tibus, nemine sciente; Ou des pures Calomnies, et
ira, odio atq; invidia avarorum somnia, de la
mesme estoffe que la Calomnie du Craniot & des
lettres supprimées, desquelles ie puis dire, sous peine
d'eternelle damnation, que ie ne sçay en avoir eu
la moindre cognoissance du monde, qu'après l'ele-
ction faite, De quoy, comme aussy de mon
innocence au regard des autres Calomnies, ie vous
pourrois donner des preuves plus claires que le
jour, si i'estois si heurieux que de pouvoir faire
ma justification en v're presence ou d'estre
confronté avec mes accusateurs, pouvant en
cette occasion, au besoy, une infinité d'at-
testations de gens de charge & de qualité que ia
mais ils n'ont entendu de tels propos de moy,
ains que souvent, mesme avec Colere et indigna-
tion (Dieu qui sçait tout, ne me face jamais
de grace, si ie ne dis la verité.) J'ay refuté les
fausses & fautes opinions qui courroyent alors
de la mort de feu Monseigneur & Maitre,

Toutefois cum humiliter me esse & errare posse
sciam, cumq; ingemii sit fatari culpam et ubi
nullam esse pitat, Si par impudence, d'ailleurs ou
un excès de fidelité au service de Monseigneur & Maitre
me sont eschappées des paroles, dont toutes-vois
ie ne me puis nullement souvenir, que l'on
pourroit, proter mentem & intentionem meam,
(quod in delictis & injuriis casibus Consideran-
da potissimum est.) prendre & interpreter en mau-
vaise part, ie prie de tout mon cœur & en toute
humilité qu'il plaise à Son alté. par sa cle-

mence & generosité accoustumée, en vray prince
le mettre tout en oubli et ne pardonner la fau-
te commise plus tost par impudence que par ma-
lice, Considerant, magni animi esse injurias atq;
offensiones superare despice, nec quicquam gloriosius
esse principe impune laeso, ut pote quem non tam
deceat furca & inexorabilis ira, sed clementia &
injuriarum obliuio potius quam ultio; Imitant
ces grands personnages (dont les exemples nous
sont mieux connus qu'à moy) qui in offensis
exorabiles, in accipienda satisfactione faciles,
nec poena semper sed sepius penitentia con-
tenti ferunt, Imitant mesme ces grands Em-
pereurs in l. venica. C. si quis Impat. maledix.
voire le grand Dieu qui tam facile hominibus
reconciliatur & ad quem nulla re propius ac-
cedunt principes quam salutem hominibus dando
et peccata clementer condonando. Considerant
aussy en outre la punition que j'ay desia
soufferte, ayant assez eue payé la lubricité de
la langue (intra verba quippe fm, si quid,
peccatum ee constat.) par la privation de
ma charge & le sacreux exilé auquel par tant
de mois (hors mis quelque peu de temps que
j'ay esté en Frise pour mes affaires particu-
lieres tres necessaires, et que j'espere que son
Alt. ne prendra pas en mauuaise part :)
j'ay veu, avec grandissime creve coeur, estonné
de mon enfant, de mes biens & mes parents,
non pas tant conscientia culpa, que craignant
quelqu' inconvenient, sans ignorars quam sit res
periculi plena rem cum potentioribus sapere quibus

longe sunt manus; & Cum et innocentes sepe
reerti in vitio impares sint, relinquendum est
& humoribus & magnatum ira tempus, quo se-
nescant. C'est pourquoy, Monsieur, j'ay
mon refuge à vostre bonté & courtoisie, vous
supplieant tres humblement que tant en consideration
de mon malheur & calamité, qu'au regard de la
gloire & réputation de Son Alté. Ça qui ne peut
estre moins que tresglorieux un tel acte de cle-
mence, qu'à nihil laudabilis, nihil magno et
proclaro viro dignus est. Il vous plaise vous
employer auprès de Son Alté. et en luy présentant
mes tres humbles larmes, par Vre dextérité et
prudence l'induire que par l'esponge de sa
magnanimité & clemence elle veuille effacer
tout ce qui s'est passé, & Croire fermement
que jamais ne se trouvera homme plus desirant
de reconnoistre une telle grace par des services
plus fideles & par une obeissance plus humble
prompte & parfaite que moy. Et quant
à vous, vous ferez en cela chose digne de
vos vertus, digne de la loy de nature, que ut
nos aēs cognatos & tanq̃ membra corporis
magni edidit, ita homines hominibz ut bene-
facerent iussit; digne aussi de ce bien particu-
lier, qui oblige les gens de qualité, de lettres &
d'une mesme profession, à une sympathie
plus particulière, et, en fin, outre l'honneur
la gloire & gratitude immortelle qu'en aurez
aupres de tous ceux qui m'appartiennent
& qui ne sont pas, grace à Dieu, de la plus basse
condition, ny hors de consideration, tant au

païsbas

payébas qu'en Allemagne, Vous vous ac-
querres un homme qui ne laissera ie mais
flaister la memoire d'un tel bienfait, mais
sera, apres Dieu & Son Alt. totalement à Vois
assiduumq virtutis vestre spectaculum, Vi-
vant & Mourant



Monsieur

J'espere qu'il vous plaira
me faire la faveur que par
le porteur de cellecy i'aye
un petit mot de consolation
ou d'advertissement de la
bonne operation que ie me
promets de v're favorable
interposition;

Vostre

tres humble & tres obligé
Serviteur

de N. en Frise Orientale
le 26 de Juin
1690.

J. W. Sohn

A Monsieur,

Monsieur de Suiicom,
Chevalier, Conseiller &
Secrétaire de Son Alt^e.

à l'armée